

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1437

présenté par

M. Jumel, M. Wulfranc, M. Chassaingne, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William

ARTICLE 3

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« 3° À la seconde phrase du III du même article L. 141-5-2, après le mot : « territoriales, », sont insérés les mots : « les organisations syndicales représentatives des filières de l'énergie, les comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer au sein des comités régionaux de l'énergie les organisations syndicales représentatives ainsi que les comités régionaux des pêches. Le rôle accru des comités régionaux de l'énergie dans le zonage des futures installations d'énergies renouvelables doit conduire à ouvrir ces comités aux salariés des filières du secteur de l'énergie afin de garantir une meilleure prise en compte des enjeux salariaux et sociaux de ces projets et de leurs zonages. Ces comités doivent également pouvoir mieux intégrer les conflits d'usage consubstantielles au développement des EnR, notamment autour de l'éolien en mer et de l'activité de pêche.